

L'AVIQ, NOUVELLE AGENCE WALLONNE POUR LA SANTÉ, LA PROTECTION SOCIALE, LE HANDICAP ET LES FAMILLES

DÉCRYPTAGE UNIPSO

19/01/2016

Ce début d'année 2016 marque la mise en œuvre d'un tout nouveau mode de gestion des compétences liées à la santé et au bien-être en Wallonie. Récemment créée et implantée à Charleroi, l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) est le nouvel organe central chargé de gérer au quotidien ces matières fondamentales pour l'ensemble des citoyens wallons. Bref aperçu de cette nouvelle organisation de compétences dans les lignes qui suivent... et l'identification des enjeux phares qui en découlent pour le secteur à profit social !

RETOUR SUR UN CHANTIER DE TAILLE

La création de l'Agence pour une Vie de Qualité est le résultat d'un grand chantier entamé suite à la Sixième réforme de l'Etat. Pour rappel, en 2011, la Wallonie a reçu de nouvelles compétences issues de la sécurité sociale en matière de santé et d'allocations familiales.

La première étape était de **choisir le type d'organisation à mettre en place pour assurer une gestion cohérente de ces compétences** qui touchent la vie de tous les Wallons ; le modèle, prenant la forme d'un **organisme d'intérêt public (OIP)** et associant les parties prenantes à la gestion même des compétences liées à la santé, aux aînés, aux personnes handicapées et aux familles, a été décidé lors de la précédente législature via l'accord politique de la Sainte Emilie. Cet accord de septembre 2013 entre les présidents de partis PS, CdH, MR et Ecolo, a fixé les principes et le cadre d'organisation des politiques concernées en Wallonie et à Bruxelles, avec une attention particulière au lien entre les entités fédérées francophones. Ces fondements ont été repris dans la Déclaration de politique régionale pour la législature 2014-2019.

Ce cadre étant fixé, la deuxième étape était de **déterminer concrètement la structure, le fonctionnement et la composition d'un tel organe**. Pour manœuvrer ce grand chantier, Maxime Prévot, Ministre wallon des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, a décidé d'impliquer une grande partie des acteurs concernés par ces compétences via une large consultation organisée mi-2015. Ainsi, les représentants des fédérations sectorielles, des mutualités, des usagers, des partenaires sociaux interprofessionnels du secteur privé et public, ont notamment eu l'occasion de présenter les éléments et principes essentiels à prendre en considération dans ce nouveau modèle d'organisation. Dans ce cadre, l'UNIPSO a principalement insisté sur **l'importance de maintenir une cogestion des matières issues de la sécurité sociale** et sur le **principe de légitimité et de représentativité des acteurs** devant guider la composition des organes internes de l'OIP. L'accent a également été mis sur l'importance d'une **approche basée sur la transversalité des politiques et des secteurs**, avec pour objectif principal d'apporter une offre de services de qualité centrée sur le(s) bénéficiaire(s).

Suite à cette consultation, un projet de texte a été présenté et a suivi le parcours législatif habituel aux Gouvernement et Parlement wallons pour aboutir, le 3 décembre 2015, au décret relatif à l'**Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles (MB, 14 décembre 2015)**... ou en abrégé l'AViQ, l'Agence pour une Vie de Qualité...

Ref. : Article AViQ

COMPÉTENCES, PRINCIPES ET ORGANISATION¹

Allocations familiales, promotion et prévention de la santé, politique hospitalière, accueil/hébergement/accompagnement des personnes handicapées, malades, âgées, fragilisées... sont dès aujourd'hui au cœur des missions de l'Agence. C'est donc à chaque moment de la vie des citoyens wallons que l'Agence interviendra pour les accompagner.

Les tâches qui lui sont confiées sont notamment les suivantes :

- **En matière de bien-être et de santé** : remboursement des prestations en maison de repos et de soins, organisation de la première ligne d'aide et de soins, prévention et promotion en matière de santé, aides à domicile... ;
- **En matière de handicap** : aide à l'aménagement du domicile, soutien à l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées, politiques relatives à l'accueil et hébergement des personnes handicapées, sensibilisation et information en matière d'handicap... ;
- **En matière d'allocations familiales** : définition des prestations d'allocations familiales, gestion des budgets et contrôle des caisses y afférant...

Les missions et priorités de l'Agence seront fixées et précisées dans un **contrat de gestion** conclu entre l'Agence et le Gouvernement wallon, renouvelable tous les 5 ans.

Quant à la structuration et à l'organisation de l'AViQ, elles se calquent sur ces domaines, se scindant en 3 branches principales : la **branche « bien-être et santé »**, la **branche « handicap »** et la **branche « familles »**. Chacune des branches est gérée par un **Comité de gestion** spécifique et dispose d'une autonomie budgétaire propre en fonction de ses compétences. Pour assurer la cohérence et la gestion générale de l'Agence, un **Conseil général** chapeaute ces 3 branches thématiques.

Les compétences transférées dans cet OIP étant issues de la sécurité sociale, la volonté était de garder les principes de **gestion paritaire** associant les acteurs concernés. Ce principe se traduit notamment dans la composition de ces organes de gestion : les Comités de branches sont composés de représentants des employeurs et des travailleurs, des organismes assureurs (mutualités), des fédérations de services et d'institutions sectorielles, des organisations professionnelles et, le cas échéant, des usagers. Ces acteurs participeront directement, avec les pouvoirs politiques (autorité), aux prises de décision relatives à la gestion de ces politiques. Le Conseil général est quant à lui composé de manière tripartite : représentants des partenaires sociaux interprofessionnels, organismes assureurs (mutualités) et autorité publique.

Chaque branche est organisée de manière propre en fonction des spécificités des compétences à traiter. Ainsi, la branche « bien-être et santé » comprend plusieurs **Commissions thématiques** relatives aux hôpitaux, à la santé mentale, à la première ligne d'aide et de soins et à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées. Dans un souci de transversalité des politiques, des **Commissions communes** entre les branches sont instituées (Commissions « Autonomie et grande dépendance » et « Prévention et promotion de santé »).

A côté de cette dimension très importante qu'est la gestion des politiques, un **Conseil de stratégie et de prospective** assurera, au sein de l'Agence, la fonction consultative. Cette fonction essentielle consiste à donner des avis sur toutes les matières relatives aux politiques liées à cet OIP. Ce Conseil a aussi un rôle de veille politique et d'analyse prospective des besoins. Pour remplir ces missions importantes, les acteurs représentatifs des partenaires sociaux interprofessionnels, des fédérations sectorielles, des organismes assureurs, des bénéficiaires, des experts... composent cet organe.

Enfin, des **organes d'audit et de monitoring financier et budgétaire** complètent les structures internes de la nouvelle Agence.

¹ Voir schéma en fin de note.

ENJEUX POUR LE SECTEUR À PROFIT SOCIAL

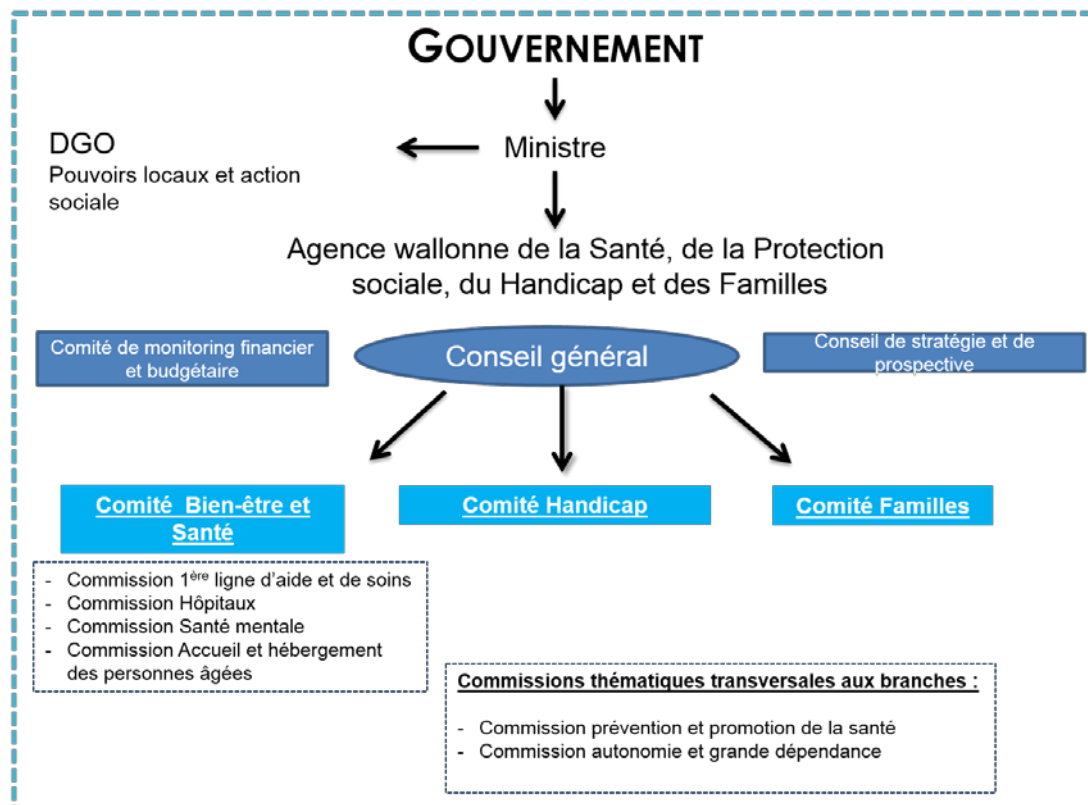
La mise en place de cette nouvelle organisation est évidemment essentielle pour le secteur à profit social qui est directement concerné par l'ensemble des compétences gérées par l'AViQ.

Beaucoup de défis et d'enjeux attendent déjà l'Agence, qui auront des conséquences importantes sur son organisation et ses priorités : vieillissement de la population, prise en charge de la dépendance et création d'une assurance autonomie wallonne, accompagnement adéquat des personnes handicapées, organisation efficiente de la politique Santé (première ligne, prévention, politique hospitalière, santé mentale, assuétudes...), gestion des allocations familiales...

Pour l'UNIPSO qui en sera partie prenante à divers niveaux de gestion et de consultation, la création de cette Agence transversale est, d'abord et avant tout, l'occasion de **repenser les politiques dans leur globalité, en mettant le bénéficiaire au centre afin de répondre de la manière la plus adéquate possible à ses besoins, selon son parcours de vie**. Elle souhaite également que l'approche transversale choisie favorise la **coordination entre les services** et soit **source d'innovation et de créativité** dans les réponses à apporter aux défis soci(ét)aux.

A plus court terme, l'UNIPSO sera particulièrement attentive, lors de la phase d'installation et d'opérationnalisation de l'Agence, à la **continuité des services** et au **transfert de l'expertise** acquise par l'administration.

Mais globalement et au-delà des quelques questionnements et réserves qui subsistent encore sur différents aspects (place importante de l'autorité dans les organes, organisation concrète de la fonction consultative, place précise de chaque secteur et service au sein de l'Agence,...), l'UNIPSO considère l'AViQ comme une **réelle opportunité de renforcer, avec tous les acteurs concernés, le modèle social wallon basé sur des principes de solidarité, d'accessibilité et de qualité !**



Structuration de l'AViQ.

L'UNIPSO, en tant qu'organisation représentative des employeurs, siège au **Conseil général**, au **Comité Bien-être et Santé**, au **Comité Handicap**, au **Comité Familles** et au **Conseil de Stratégie et de Prospective**.

Pour plus d'information : www.aviq.be.